

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2011

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion. Il indique que l'ensemble des dossiers a été étudié par le Bureau du SIRTOM le 08 juin 2011.

Il rappelle que le Conseil syndical devait se réunir le 21 juin mais qu'une réunion de dernière minute à la Préfecture sur l'intercommunalité a obligé le SIRTOM à décaler de deux jours ce Conseil. Il remercie les participants de s'être adaptés.

1) Adoption du compte rendu de la séance du 16 mars 2011 :

Le procès verbal du Conseil Syndical du 16 mars 2011 est soumis à approbation par M. le Président.

Bertrand DEVILLARD explique que lors du derniers Conseil syndical concernant les emprunts 2011, le taux du CREDIT AGRICOLE pour l'emprunt moyen terme 5 ans était présenté à 2.59 % pour un remboursement trimestriel. Lors de la signature des contrats le taux a évolué et a été proposé par le CREDIT AGRICOLE à 2.70%. C'est donc ce taux qui a été retenu du fait que dans le cadre de la consultation celui-ci était encore le plus intéressant.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte le procès verbal du 16 mars 2011 et prend acte de la modification de taux.

2) Convention Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) :

Michel MAYA rappelle que les champs d'interventions des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
 - Gestion des carrières,
 - Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
 - Organisation concours et examens professionnels,
 - Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
 - Publicité des tableaux d'avancement,
 - Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
 - Reclassements des fonctionnaires inaptes,
 - Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
 - Fonctionnement des conseils de discipline,
 - Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.
- Ils sont financés par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents.

D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention. Elles sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil en recrutement,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,

- Assistance en prévention et sécurité,
- Commission de réforme,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Il informe que le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en cas de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Michel MAYA indique que le SIRTOM utilise actuellement dans ces compétences facultatives la médecine préventive.

La mission d'aide à la réalisation du document unique pourra également être utilisée dès 2012.

En effet, la réalisation de ce document de sécurité est fortement recommandée pour les collectivités, particulièrement celles comportant des spécificités de travail telles que la collecte des déchets.

Il rappelle que le SIRTOM avait d'ores et déjà nommé un de ses agents en charge des questions de la sécurité au travail (ACMO) mais que cet agent a demandé sa mise en disponibilité et que de fait il va falloir former un nouvel agent pour cette mission.

De plus, en profitant du changement de locaux, Michel MAYA propose de demander l'aide au classement des archives afin d'obtenir un système de classement méthodologiquement correct.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le CDG 71.

3) Rapport déchets 2010 (voir document joint) :

Bertrand DEVILLARD présente le rapport déchets 2010. Il insiste sur les refus de tri qui sont encore importants et qui augmentent par rapport à 2009. Il rappelle par ailleurs que se trouvent dans ce rapport des indicateurs sur les coûts du service et que ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Il informe les élus que sur le site www.sinoe.org sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités.

Bertrand DEVILLARD présente ensuite les éléments importants à retenir du rapport déchets :

- a) Baisse des tonnages d'ordures ménagères de 1.6% par rapport à 2009,
- b) Augmentation des tonnages des emballages triés de 31.4% par rapport 2009, avec un taux de refus de tri de 18.1 %
- c) Augmentation des tonnages des papiers triés de 1.1% par rapport 2009, avec un taux de refus de tri de 4 % / baisse de 4.73 % de verre.
- d) Augmentation de 2.24 % pour les quantités collectées en déchetteries par rapport à 2009,
- e) Quantités totales de déchets traités 2010 : 10 294 tonnes, soit + 0.77 % par rapport à 2009 (9 041 tonnes sans gravats, soit + 0.62 %),
- f) Augmentation de 7% du coût complet par habitant, (coût 97.24 €)
- g) Augmentation de 7% du coût complet à la tonne gérée (194 €).

Il rappelle également que comme tous les ans depuis 2006 ce rapport déchets est disponible en téléchargement sur le site du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr).

Mme SAINZ demande le tonnage total de déchet produit par habitant.

Bertrand DEVILLARD répond que pour 2010 ce tonnage annuel est de 506.32 kg/habitant (507.23 kg/habitant/an en 2009), sans les gravats.

M. MORIN demande si pour l'indicateur des coûts l'amortissement de l'immobilier sont inclus ?

Bertrand DEVILLARD répond que l'immobilier n'est pas amorti pour la collectivité mais que sont inclus dans les coûts présentés les frais financiers des emprunts liés, par exemple, aux coûts des déchetteries ou du bâtiment du SIRTOM.

M. COLIN demande si les bouteilles de gaz et les pneus sont acceptés en déchetteries.

Bertrand DEVILLARD répond que les pneus font l'objet d'une reprise par la filière professionnelle (garage, marchand de pneus) dans le cadre d'un éco organisme national (Aliapur). De fait, ceux-ci ne sont plus acceptés en déchetteries. Pour les bouteilles de gaz, il indique que tous les récipients sous pression ou explosifs sont refusés en déchetteries. Ces objets peuvent être ramenés directement au lieu d'achat ou sur un lieu de vente de produits similaires.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le rapport déchets 2010.

4) Signature du barème E / Eco Emballages :

Michel MAYA rappelle qu'Eco-emballages est un organisme qui est agréé par l'Etat, au même titre qu'Adelphe. Sa mission est d'accompagner les collectivités dans la valorisation des déchets d'emballages, en particulier en apportant un soutien financier à celles-ci pour mettre en place la collecte et la valorisation de ces déchets. Ce soutien financier est possible grâce à l'obligation qu'ont les metteurs sur le marché des emballages de donner une contribution directe au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour chaque emballage produit, ceci afin de pourvoir à sa gestion en fin de vie.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD qui indique que l'agrément de l'Etat est valable 6 ans. Les contrats de partenariat des collectivités se calquent sur cette durée. Le dernier agrément portait sur la période 2005/2010 et le prochain sur la période 2011/2016.

Les collectivités partenaires doivent s'engager à trier les 5 matériaux d'emballages (verre, papier-carton, plastique, acier, aluminium) selon des prescriptions techniques minimales (PTM) définies dans le contrat. D'autre part, elles s'engagent à appliquer la traçabilité des produits recyclées, en particulier en livrant les matériaux à des repreneurs identifiés à la sortie des centres de tri.

En contre partie, Eco-emballages apporte des soutiens financiers selon des modalités de calcul définies dans le contrat. Par ailleurs, il propose aux collectivités un soutien technique pour développer le tri sur les territoires.

Enfin, Eco-emballages, conformément à son agrément, fait bénéficier aux collectivités des soutiens financiers définis dans les contrats de partenariat mais propose par ailleurs aux collectivités une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers (DEM).

Pour la mise en œuvre de ces garanties, Eco-emballages a conclu des conventions cadres avec les 5 filières matériaux (verre, papier-carton, plastique, acier, aluminium).

Pour bénéficier de cette option de reprise appelée « **reprise option filière** » la collectivité doit signer une convention de reprise avec les 5 filières matériaux qui ont conclu un accord avec Eco-emballage. Dans cette option toutes les collectivités bénéficient des mêmes tarifs de rachat et des mêmes conditions techniques.

Il indique que deux autres options de reprises sont possibles : la « **reprise option fédérations** » qui permet aux collectivités de signer des conventions avec des repreneurs qui ont conventionné avec les fédérations des entreprises de recyclage. Les conditions techniques de reprises sont proches de celles de l'option « reprise option filière » puisqu'elles doivent être conformes au cahier des charges de l'agrément national mais la grande différence réside dans le fait que chaque collectivité négocie son prix de reprise. Pour ces deux premières options l'enlèvement des matériaux par les repreneurs à un coût au moins égal à 0 ou positif est une obligation à remplir.

Enfin, une option dite « **reprise option individuelle** » laisse le libre choix aux Collectivités de mettre en œuvre leur circuit de valorisation et de rachat.

Dans le cadre du contrat Eco-emballages l'option choisie peut être modifiée à mi-contrat (3 ans).

Le contrat Eco-emballage 2011/2016 se nomme « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) / Barème E ». Ce contrat propose aux collectivités des soutiens de base et des soutiens bonifiés en fonction des taux de valorisation globaux des emballages.

Le Grenelle de l'environnement a introduit le fait que 75 % des emballages devaient être recyclés d'ici à 2015. De fait, le CAP / Barème E incite fortement les Collectivités à arriver à ce chiffre des 75 % en apportant des majorations de soutiens financiers importants pour que les collectivités se donnent les moyens de développer le tri des emballages.

Pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne cela se traduit par une majoration de près de 50 % des soutiens en effectuant une simulation sur les données 2010 (+ 60 000 €). Cette forte majoration s'explique par le fait que le SIRTOM a d'ores et déjà un taux de recyclage de ses emballages de 69 %.

Michel MAYA informe que le SIRTOM a signé le 1^{er} janvier 2006 un contrat avec Eco-emballage, ceci pour 6 ans. Le contrat court donc jusqu'au 31 décembre 2011. La signature du CAP / Barème E devrait donc intervenir au 1^{er} janvier 2012.

Toutefois, Eco-emballages propose aux Collectivités qui le souhaitent d'anticiper cette signature. En effet, si les délibérations des collectivités pour la signature du CAP / Barème E interviennent avant le 30 juin 2011, alors ce contrat prendra la place du précédent et ses clauses seront applicables sur l'année 2011. De fait, les majorations des soutiens prendraient effet dès l'année 2011.

Il indique que le Bureau propose au Conseil syndical d'autoriser par anticipation le contrat CAP / Barème E avec Eco-emballages pour bénéficier de ces majorations de soutiens dès 2011.

Il est proposé de choisir l'option de reprise « **reprise option filière** » et donc de conventionner avec les 5 filières matériaux suivantes :

- CSVMF pour le verre,
- REVIPAC pour le papier-carton,
- VALORPLAST pour le plastique,
- ARCELOR MITTAL pour l'acier,
- FAR pour l'aluminium.

Le Bureau propose que soit étudiée la possibilité de changer d'option à mi-contrat (dans 3 ans).

M. LONGIN demande quelle majoration de gains peut espérer le SIRTOM en choisissant l'option « reprise fédérations ».

Bertrand DEVILLARD répond que dans cette option les prix de reprise sont très impactés par les cours des matériaux, ce qui implique que lorsque les cours sont hauts la Collectivité a des majorations de rachat important mais par contre quand ceux-ci sont bas il y a peu « d'amortisseurs de pertes ». De plus, ce système est largement ouvert au volet spéculatif des rachats de matière. Enfin, pour peser dans ce système il faut que les tonnages à vendre soient importants.

Michel MAYA propose donc d'anticiper la signature du barème E avec le choix « **reprise option filière** » pour les 3 premières années. Le bilan sera fait à mi parcours du contrat.

Le Conseil syndical à l'unanimité accepte ces propositions.

5) Etude de mutualisation des coûts de transport :

Michel MAYA rappelle qu'à la suite de l'adoption du Plan Départemental d'Elimination des Déchets (PDEDMA) les collectivités du sud est du Département devraient transporter leurs déchets sur le site du SMET 71 à Chagny.

Il rappelle les réserves exprimées par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et le SICTOM du Mâconnais demandant à ce que la mutualisation des coûts de transport soit réalisée dans le cadre de leurs adhésions au SMET pour le transport des ordures ménagères résiduelles ainsi que des déchets non recyclables des déchetteries sur Chagny, cette mutualisation étant demandée afin de minorer les surcoûts des transports dus à l'adhésion de ces collectivités au SMET.

Michel MAYA informe que le SMET Nord Est 71 a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude sur la mutualisation des coûts ou, le cas échéant, la modification de l'organisation du transport des déchets sur son territoire élargi aux 3 collectivités du sud du département qui ont pris une délibération d'adhésion (dont le SIRTOM). Il regrette que le lancement de cette étude se fasse après les adoptions des budgets des collectivités.

Parallèlement le SMET a recruté une stagiaire afin de faire l'état des lieux de la situation actuelle collectivité par collectivité.

Le SMET propose une convention de participation aux frais d'études à laquelle participerait le SMET, les 3 collectivités du sud du département, le Conseil général et l'ADEME.

Cette convention indique la répartition suivante des frais :

Conseil Général :	20 %
ADEME :	50 %
SMET Nord Est 71 :	15 %

SICTOM du Mâconnais :	11 %
SIRTOM de la Vallée de la Grosne :	3 %
CC Mâconnais / Val de Saône :	1 %

L'estimation du coût totale de l'étude était estimée à 60 000 € H.T.

La convention intègre également les frais de stage et frais divers pour une estimation de 20 000 € H.T. Cette dernière partie n'est pas finançable par le CG 71 et l'ADEME.

De fait, la répartition présentée pour cette deuxième partie est :

SMET Nord Est 71 :	50 %
SICTOM du Mâconnais	36.60 %
SIRTOM de la Vallée de la Grosne :	10 %
CC Mâconnais / Val de Saône :	3.40 %

Le SMET a lancé une consultation sur ces bases. Les résultats de cette consultation ont été présentés le vendredi 17 juin. Le bureau d'étude choisi pour cette étude (GIRUS) a proposé un coût total de 29 125 € H.T. Le coût réel pour le SIRTOM pour cette étude est donc de 2 656 €.

M. MORIN intervient en indiquant que le Conseil général a imposé dans son plan départemental des études mais ne prévoit pas leur financement.

Michel MAYA répond qu'en l'occurrence la demande de mutualisation est une conséquence de la demande d'adhésion au SMET. Si le SIRTOM veut adhérer sans qu'une étude soit faite, cela ne coûtera rien.

M. MORIN constate que le transport fluvial est proposé mais que rien n'a vraiment été étudié.

Pierre DANIERE précise que le Département a indiqué qu'une enveloppe financière était réservée pour l'étude du transport fluvial, le cas échéant.

M. MORIN dit qu'il aurait été logique de faire les études avant de valider le Plan départemental.

Michel MAYA rappelle qu'au moment de l'adoption du Plan le SIRTOM a été une des seules collectivités à réagir face à ce problème de transport.

Pierre DANIERE précise que l'étude est prévue pour être finalisée fin 2011 afin de pouvoir décider des suites à donner en fonction de ses résultats.

M. GUEUGNON demande ce qui va se passer si les conclusions de cette étude ne satisfont pas le SIRTOM.

M. MORIN demande quelles seraient les conséquences si les collectivités in fine refusent d'adhérer au SMET si les coûts de transports sont trop importants ;

Michel MAYA rappelle qu'à ce jour le SIRTOM n'est pas officiellement adhérent mais en cours d'adhésion sous réserve d'une mutualisation des coûts de transport.

Il demande au Conseil syndical la décision à prendre :

- soit refuser de participer à cette étude
- soit d'accepter de participer pour voir les résultats et décider en connaissance de causes.

Mme PARISOT pense que si le SIRTOM refuse de participer c'est incohérent avec sa demande initiale d'étudier la mise en place d'une mutualisation.

Le Conseil syndical à l'unanimité moins une abstention accepte de participer financièrement à cette étude pour un coût de 2 656 € et de participer au comité de suivi de celle-ci.

6) Tableau des effectifs :

Bertrand DEVILLARD informe qu'un agent du SIRTOM qui exerçait les fonctions de chauffeur transport / collecte PAV a demandé au SIRTOM une mise en disponibilité au 1^{er} avril 2011 pour convenance personnelle. Cette disponibilité a été acceptée.

De fait, le poste de chauffeur transport s'est retrouvé vacant. Un agent qui exerçait les fonctions de chauffeur BOM / ripper a postulé pour prendre ce poste ; ce qui a été accepté d'autant plus que cet agent venait de bénéficier d'une formation pour la préparation du permis E (super lourd).

Le poste de chauffeur BOM / ripper a été proposé à un agent qui était sur une fonction de gardien de déchetterie /ripper et qui possédait les permis poids lourd.

Enfin, ce dernier poste de gardien de déchetterie / ripper étant vacant, le SIRTOM doit ouvrir un poste de titulaire d'agent technique de deuxième classe pour le pourvoir. A noter qu'en remplacement le SIRTOM a recruté une personne en CDD de 6 mois sur ce poste (d'avril à octobre).

Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Le Conseil syndical accepte ces propositions à l'unanimité.

7) Modification des délégués au SMEVOM :

Bertrand DEVILLARD informe que la commune de TRAMAYES a pris une délibération pour demander au SIRTOM de modifier ses représentants au SMEVOM SUD 71. Il est proposé que soit nommé comme délégué titulaire, Michel MAYA, et comme délégué suppléant Fabien CHEVALIER.

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

8) Archivage :

Michel MAYA reprend ce qu'il a exposé lors de l'étude de la convention de partenariat avec le centre de gestion, à savoir que dans le cadre des missions facultatives il est possible de faire réaliser l'archivage des documents de la collectivité par un documentaliste professionnel. Outre l'archivage des documents celui-ci met en place une méthodologie précise permettant par la suite de réaliser cet archivage « au fil de l'eau ».

Dans le cadre du futur déménagement des bureaux du SIRTOM en 2012, il a été demandé un devis au CDG 71 pour cette opération. Le coût total estimatif est 3 847,50 € T.T.C. A noter qu'une subvention de 50 % du montant HT du Conseil Général est possible, ceci laissant un coût résiduel de 2 203,20 € T.T.C.

Le Conseil syndical accepte la commande de la prestation d'archivage auprès du centre de gestion de Saône-et-Loire.

9) Convention ECO TLC :

Michel MAYA présente le fait qu'aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 Mars 2009.

Dès lors que la collectivité met en place des conteneurs spécifique pour la collecte des TLC à raison de 1 conteneur pour 2 000 habitants, ECO TLC verse à la collectivité 0.10 c€ par habitant. De plus, Cet organisme met à disposition de la collectivité des outils de communication pour sensibiliser la population à la démarche de tri des TLC.

Il rappelle que le SIRTOM a conventionné avec RELAIS pour la mise en place de conteneurs de ce type en 2006. De fait, le SIRTOM peut bénéficier de ce soutien ECO TLC.

Il propose donc au Conseil syndical de l'autoriser à signer la convention cadre de partenariat avec ECO TLC.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité cette proposition.

10) Convention ECO FOLIO :

Bertrand DEVILLARD rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en oeuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Le SIRTOM est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 27 février 2008.

EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes:

- a) le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- b) la sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée.
- c) la signature électronique de l'avenant permet de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention. L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

La procédure de signature électronique a été lancée en janvier 2011. Une délibération autorisant le Président à valider cet avenant est nécessaire.

Le Conseil syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

11) Questions diverses :

a) Etude redevance spéciale :

Michel MAYA rappelle que comme décidé lors des Conseils syndicaux du 1^{er} février et du 16 mars 2011, le SIRTOM a recruté un stagiaire en avril 2011 pour 4 mois pour étudier la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire. Cette étude se décompose en 4 phases :

- phase 1 : état des lieux technique et juridique sur la mise en place de la redevance spéciale / recherche des différents moyens mis en œuvre par les collectivités pour appliquer cette redevance.
- phase 2 : état des lieux des producteurs professionnels sur le territoire et du niveau actuel de financement du service de collecte et de traitement des déchets.
- phase 3 : détermination des typologies de déchets et de professionnel. Cette phase s'appuiera sur le diagnostic de territoire réalisé en 2010 par la chargée de mission prévention.
- phase 4 : proposition de scénarios pour l'application de la redevance spéciale sur le territoire du SIRTOM : implications techniques et financières.

Il laisse ensuite la parole à Charles VIRLOGEUX qui dans le cadre de son stage de fin d'étude mène cette réflexion.

Charles VIRLOGEUX présente l'avancé de son travail.

Il explique que le SIRTOM n'est pas tenu de ramasser les déchets produits par les professionnels. Ce ramassage est permis par la réglementation si les déchets concernés sont assimilables aux déchets des ménages et sans que la collectivité ne mette en place des moyens de collecte différents de ceux mis en place pour les ménages.

Il indique que, méthodologiquement, il a rencontré les collectivités du Département qui avaient mis en place la redevance spéciale puis dans un second temps il a récolté les données du SIRTOM en faisant les tournées de collecte avec les agents afin de qualifier et de quantifier les déchets des professionnels.

Il entre maintenant dans la phase de réflexion pour pouvoir proposer au SIRTOM différents scénarii permettant de choisir la méthode de mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du SIRTOM.

M. BRULER demande ce qui est considéré comme étant un professionnel.

Charles VIRLOGEUX répond que pour son étude un professionnel est ce qui n'est pas un ménage (artisans, commerces, agriculteur, collectivité, entité publique, société, entreprise,...).

Bertrand DEVILLARD intervient en précisant qu'il faut se rendre compte que réglementairement soit la collectivité ramasse uniquement les déchets des ménages soit la collectivité met en place la redevance spéciale pour pouvoir ramasser également les déchets des professionnels.

Cette redevance est faite pour que ce ne soient pas les ménages qui financent les déchets des gros producteurs professionnels. Actuellement l'étude de Charles met en avant que le système de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est très favorable financièrement pour cette catégorie.

Charles VIRLOGEUX reprend en indiquant que pour ce qui est de la définition des professionnels ceci doit être un point de départ pour le choix final du scénario. Il propose d'ailleurs que les Collectivités montrent l'exemple et s'appliquent à elles même le paiement de la redevance spéciale avant de l'appliquer aux « professionnels privés ». En effet actuellement les collectivités produisent des déchets mais ne paient pas de TEOM pour leurs bâtiments publics.

Après débat sur ce sujet le Conseil syndical trouve intéressant d'impliquer dans un premier temps les « professionnels publics ».

Michel MAYA rappelle que la Communauté de Communes du Clunisois a mis en place depuis de nombreuses années une redevance spéciale à destination des entités publiques (hôpital, ENSAM, Collège,...).

M. LACHOT demande si cette redevance spéciale sera décomposée entre une part fixe et une part variable.

Charles VIRLOGEUX explique que ceci sera défini dans les différents scénarii mais qu'il n'y a pas de règles précises et que tout est possible.

Michel MAYA précise que le travail terminal de Charles VIRLOGEUX sera présenté au prochain Conseil syndical.

b) Débat intercommunalité :

Michel MAYA informe que le Préfet a saisi les intercommunalités, dont le SIRTOM, le 10 juin 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal. Les collectivités ont 3 mois pour donner un avis sur ce dossier. Passé ce délai leur avis est réputé favorable au projet.

La question est de savoir si le SIRTOM prend une délibération ou non sur ce projet.

Actuellement le projet présenté présente une seule évolution par rapport au SIRTOM : l'intégration de la commune de PIERRECLOS à la Communauté de communes du Mâconnais Charolais et donc au territoire de collecte du SIRTOM.

Michel MAYA indique que dans le même schéma, il est prévu des modifications territoriales par fusion de Communauté de communes, ajout ou retrait de communes, pour les membres actuels du SIRTOM, ceci impactant en théorie le SIRTOM d'une majoration de plus 10% de ses foyers. Toutefois ces modifications n'apparaissent pas dans le projet d'évolution du SIRTOM.

Lors de la réunion de présentation aux intercommunalités de ce schéma le 21 juin 2011 à la Préfecture Michel MAYA précise qu'il a questionné officiellement le Préfet sur ce manque de cohérence entre la modification du territoire du SIRTOM proposé et les modifications proposées pour les membres du SIRTOM. D'autre part, il a également interrogé le Préfet sur le manque de cohérence sur le rattachement de la commune de Pierreclos. En effet, les habitants de cette commune fréquentent par exemple la déchetterie de La Roche Vineuse qui n'est pas sur le territoire du SIRTOM. Il a par ailleurs rappelé que le SIRTOM a demandé au SICTOM du Mâconnais de conventionner pour que les habitants de la commune de Serrières (limitrophes de Pierreclos) puissent eux aussi fréquenter la déchetterie de La Roche Vineuse.

Le Préfet a répondu que ces points devront être étudiés par ses services dès la rentrée.

Du fait de cette situation Michel MAYA propose de se baser sur l'indépendance des structures et, si le Conseil Syndical souhaite se prononcer, de le faire uniquement sur la nouvelle carte proposée dans le schéma, à savoir en incluant la commune de Pierreclos au territoire de collecte du SIRTOM.

Il propose donc au Conseil syndical 3 possibilités d'action par rapport à la saisine du Préfet sur le projet de schéma :

1) le Conseil syndical prend une délibération en donnant son avis

2) le Conseil syndical remet sa décision et une nouvelle réunion devra se faire avant le 10 septembre

3) le Conseil syndical ne prend pas de délibération et son avis est réputé favorable au projet.

A l'issue du débat, le Conseil syndical décide de prendre une délibération ce jour.

Michel MAYA propose que le Conseil syndical se positionne sur l'incohérence de la proposition du rattachement de la commune de Pierreclos et par extension propose qu'il soit demandé que la commune de Serrières ne soit plus rattachée au territoire du SIRTOM. Cette proposition se base sur le fait que dans les faits les habitants de ces deux communes fréquentent la déchetterie de la Roche vineuse.

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte cette proposition.

c) Avancement des travaux du bâtiment :

Pierre DANIERE présente un diaporama sur les différentes phases d'avancement des travaux du bâtiment.

Michel MAYA informe que le premier test d'étanchéité à l'air est prévu pour mi octobre et que les élus de la commission bâtiment seront invités.

Les débats étant clos la séance est levée à 21h15.